



Avec les aveugles et les malvoyants

Agir pour l'autonomie

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE DES LIBÉRALITÉS

5, RUE DUROC 75007 PARIS.

RELATIONS TESTATEURS : 01 44 49 29 60

GESTION DES LEGS : 01 44 49 29 54

www.avh.asso.fr

ASSOCIATION VALENTIN HAÛY

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE DES LIBÉRALITÉS

Consciente de son devoir d'information, de transparence et de son engagement envers les bienfaiteurs consentant des libéralités, l'association Valentin Haüy, a souhaité définir les règles déontologiques sur lesquelles repose le traitement des legs, donations et assurances-vie.

GÉNÉRALITÉS

Les bienfaiteurs de l'association sont toutes les personnes qui transmettent tout ou partie de leur patrimoine à l'association.

Les legs, les donations et l'assurance-vie sont une ressource essentielle pour l'association Valentin Haüy, reconnue d'utilité publique depuis 1891.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de défendre les droits des déficients visuels, assurer leur formation et l'accès à l'emploi, restaurer et développer leur autonomie, promouvoir l'accès à l'écrit, proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles, participer à la recherche médicale et à la prévention des maladies cécitantes.

Les comités régionaux ont pour mission, dans leur zone géographique, d'assurer les services de proximité aux personnes déficientes visuelles et d'agir localement auprès des instances en charge des questions relatives au handicap.

Un bienfaiteur consentant une libéralité à l'association peut stipuler qu'elle soit affectée, en tant que de besoin, à des actions menées dans une zone géographique précise.

Conformément au vœu de son fondateur, Maurice de La Sizeranne, l'association Valentin Haüy regroupe, afin de poursuivre ses objectifs, des membres voyants et des membres déficients visuels.

La gestion des libéralités se fait dans le respect de la personne des bienfaiteurs, de la législation en vigueur et des présentes règles déontologiques adoptées par le conseil d'administration.

Enfin, l'association Valentin Haüy étant membre fondateur du Comité de la Charte du don en confiance, elle applique la Charte déontologique des organisations faisant appel à la générosité du public.

ACTIONS DE COLLECTE

La communication autour des libéralités est réalisée sous la conduite d'un « Chargé des relations testateurs », dans le cadre d'un plan d'action annuel définissant les démarches à entreprendre, validé par le conseil d'administration.

Le bienfaiteur qui sollicite des informations sera renseigné en toute transparence sur la faisabilité de son projet de libéralité, le cas échéant sur des alternatives réalisables.

L'association Valentin Haüy s'engage à veiller à ce que les salariés et les bénévoles de l'association, dirigeants ou non, n'influencent pas le bienfaiteur sur les dispositions à prendre, se comportent avec neutralité et probité, assurent un traitement impartial et désintéressé des dossiers.

À cet égard, l'association sera représentée par le « chargé des relations testateurs », compétent pour suivre la relation initiée avec un bienfaiteur, le cas échéant par les notaires honoraires collaborant au siège de l'association.

Le « chargé des relations testateurs » est habilité à rendre visite à un bienfaiteur qui en formule la demande, il établit un compte rendu de visite et d'entretien, conservé au siège de l'association.

L'association Valentin Haüy s'engage à respecter la vie privée du bienfaiteur et à veiller à l'absence de conflit d'intérêts pour le « chargé des relations testateurs » dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, également à sa parfaite information quant aux enjeux éthiques.

Le « chargé des relations testateurs » s'engage d'ores et déjà à renoncer au bénéfice de toute libéralité qui pourrait lui être consentie à titre personnel par le bienfaiteur (hormis le cas d'un lien personnel préexistant avéré entre cette personne et le bienfaiteur).

Dans tous les cas de proposition ou de réception d'une libéralité en numéraire ou en nature, il en avertira dans les plus brefs délais le président ou un membre du bureau de l'association, par tout moyen de communication.

CONFIDENTIALITÉ

L'association Valentin Haüy s'engage à respecter et à faire respecter, en interne et en externe, la confidentialité de toutes informations relatives au bienfaiteur et aux libéralités qui lui sont consenties.

Seules les personnes habilitées au suivi des relations testateurs et de la gestion des libéralités, ainsi que les responsables de l'informatique ont accès à ces informations, dans la limite de ce qui est utile et nécessaire.

Ces personnes sont soumises à un devoir de discrétion.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les données sensibles collectées sur les bienfaiteurs de l'association sont conservées dans le respect des procédures édictées par la CNIL, pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

CONFRATERNITÉ ENTRE ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES

Lorsque l'association Valentin Haüy est bénéficiaire d'une libéralité conjointement avec d'autres organismes, elle s'engage à collaborer avec eux en bonne intelligence, afin de parvenir à un traitement rapide du dossier.

RESPECT DE LA VOLONTÉ DU BIENFAITEUR

L'association Valentin Haüy s'engage à respecter pleinement la volonté du bienfaiteur formulée par écrit. À ce titre, elle s'engage à respecter l'affectation formulée par écrit par le bienfaiteur, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre de ses missions statutaires et qu'elle ne risque pas de porter préjudice à son image, à son fonctionnement ou à la réalisation de ses missions.

PROCÉDURES DE GESTION DES LIBERALITÉS

L'association demeure libre de définir ses actions, en tous lieux, y compris celles soutenues financièrement, en totalité ou en partie, par une libéralité.

Le projet associatif Valentin Haüy adopté le 21 octobre 2015 par le conseil d'administration de l'association ne peut être infléchi par les volontés du bienfaiteur.

En ce qui concerne les libéralités effectuées en nature au seul profit de l'association Valentin Haüy, les biens mobiliers ou immobiliers non nécessaires aux buts poursuivis par l'association seront vendus par l'entremise d'un intermédiaire indépendant, sans que les salariés et les bénévoles, dirigeants ou non (ainsi que leurs conjoints et descendants directs) ne puissent se porter acquéreurs ou usagers de ces biens. Deux agences immobilières sont consultées pour l'estimation des biens immobiliers, en vue de leur cession.

En cas de difficulté pour assurer le respect de la volonté du bienfaiteur, l'association Valentin Haüy se réserve la possibilité de saisir les organismes

compétents (Centre de médiation des notaires de Paris, tribunaux) afin d'y parvenir, tout en préservant son objet social et ses intérêts.

Le conseil d'administration de l'association Valentin Haüy peut accepter ou refuser les libéralités qui lui sont consenties selon la nature, le contenu et les éventuelles conditions et charges qui les grèvent, dans un souci de préservation de ses intérêts économiques, de ses missions, de ses valeurs et de ses principes.

Le conseil d'administration de l'association Valentin Haüy est destinataire de tous les éléments lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause pour l'acceptation ou non de la libéralité consentie, par le service de la gestion des legs.

L'association Valentin Haüy s'engage à tout mettre en œuvre pour que le traitement juridique et comptable des dossiers de libéralités soit assuré avec célérité, rigueur et transparence, en l'absence de tout conflit d'intérêt.

Aux fins de traçabilité, les libéralités et les charges dont elles peuvent être assorties font l'objet d'un suivi comptable et d'une vérification de leur exécution par le conseil d'administration.

Ce dernier est destinataire du reporting, compte-rendu financier d'une part, et du suivi des cessions immobilières, d'autre part, une fois l'an.

L'association Valentin Haüy publie chaque année les comptes liés à l'ensemble de son activité. Une partie de cette publication porte sur la gestion des legs, donations et assurances-vie consentis à l'association.

Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes indépendant à qui l'association transmet l'ensemble des informations et documents permettant un contrôle éclairé sur la gestion des dossiers de libéralités.

L'association Valentin Haüy dispose d'un service interne de contrôle, composé d'experts bénévoles.

Enfin, agréée par le Comité de la Charte du Don en confiance, l'association Valentin Haüy se soumet annuellement au contrôle de cet organisme et s'engage à respecter les principes de transparence définis par celui-ci.



La présente charte, adoptée par le conseil d'administration du 26 octobre 2016, est tenue à la disposition de toute personne qui en fait la demande. Elle est également diffusée sur le site internet de l'association Valentin Haüy (www.avh.asso.fr).